

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

**Séance du 14 MARS 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune*

**Présents :** Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy – CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – THOMSEN Guillaume – SALVAT Rachel – VARELA Nicolas – BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy –

**Absent(s) excusé(s) avec pouvoir :** Mmes et MM. VINCENTELLI Geneviève – PERRET Christophe – GUIBERT-ESTIENNE Marion – FALCHERO Guillaume – BOUALEM Sofiane – ISNARD Robert – BESANÇON Julien

**Absent(s) excusé(s) :** /

**Le secrétariat a été assuré par :** Mme AMSELEM

|  |    |
|--|----|
| Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : | 33 |
| Nombre de Membres en exercice :                    | 33 |
| Nombre de suffrages exprimés :                     | 33 |
| Vote pour :  | 12 |
| Vote contre :                                      | 21 |
| Abstention :                                       | /  |

**N° 35/24 - Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2024 - Présentation du rapport**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'application des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du Code général des collectivités territoriales. Par conséquent, l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

Le rapport sur les orientations budgétaires de 2024 est présenté à l'assemblée.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte du déroulement de cette présentation et du débat en découlant.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour du groupe « Ensemble à Saint Martin pour les enjeux de demain », 14 voix contre du groupe « Unis pour Saint-Martin », 7 voix contre du groupe « Saint-Martin avant tout », rejette la délibération, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre le Président et la Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 14 mars 2024.

Christophe LAUFRAY  
Le Maire  
Le Président de séance



Martine AMSELEM  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
La secrétaire de séance

